

DELIBERATIONS 07 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : la majorité des membres en exercice

JOLY Jean-François a été élu secrétaire.

Objet : Travaux de dégagement et remplacement de vannes dans le cadre du Schéma Directeur d'eau Potable

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, il est impératif de dégager, de remplacer des vannes diamètre 60 et de remettre en état le réseau. Il présente le devis de la STAD à Valaurie pour 4425 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le devis pour 4425 € HT soit 5310 € TTC.

Objet : Tarif location salle communale – Ajout du forfait Ménage - Modification du règlement

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2017 approuvant le règlement de la salle communale avec les tarifs de location.

Il donne la parole à Mme Gaelle NARDINI, 3eme adjointe qui explique au conseil municipal que suite à la réunion de la commission bâtiments communaux qui s'est réunie le 18/11/2022, il a été décidé de faire quelques modifications au règlement.

Après plusieurs discussions en conseil municipal il est proposé :

Ajout au tarif de location d'un montant pour le ménage au prix de 90 €.

Suppression du tarif de location des associations de Chantemerle mais ajout d'un forfait ménage.

Location aux associations extérieures au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le nouveau règlement en ce sens et maintien les tarifs suivants :

Arrhes : 30% du prix de la location

Location aux Chantemerlois

Pour 24 H, les lundis, mardis, mercredis et jeudi 190 €

Pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) 290 €

Caution : 500 €

Location aux associations de Chantemerle

Forfait ménage 90 €

Objet : Taxe assainissement suite fuite d'eau

Le maire rappelle que Laure REIXACH et Jean VEPIERRE ont fait une demande de dégrèvement sur l'excédent de volume d'eau constaté suite à des fuites d'eau après compteur.

Il explique que la consommation totale a été facturée au tarif de base, soit 1€ pour 2022, sans être affecté des tranches de majorations de volumes existantes.

Monsieur VEPIERRE demande maintenant que la Loi Warsmann soit appliquée pour la redevance assainissement, pollution et réseau de collecte.

Monsieur le Maire explique que, pour la redevance pollution et réseau de collecte on ne peut rien faire car ces taxes sont reversées à l'agence de l'eau. Il propose pour la redevance assainissement que l'on prenne la conso moyenne de ses 3 dernières années et qu'il serait exonéré de l'excédent du double de cette consommation, soit $120 \text{ m}^3 \times 2 = 240 \text{ m}^3$ de conso moyenne. Il a consommé 740 m³ donc exonération de 500 m³.

Il demande au conseil municipal de passer au vote pour une exonération de 500 m³ soit 240 m³ à 0.41 € = 98.40 €, soit 205 € d'avoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « Pour » et 3 « Abstentions » PERROT Jean-Paul, ARTAUD Frédéric, NARDINI Gaelle.

ACCEPTE cette exonération.

Objet : Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération concernant les demandes d'aide pour les voyages scolaires.

Il rappelle le prix correspondant aux participations financières pour les voyages scolaires concernant les enfants de la commune soit :

Participation à hauteur de 50% de la somme demandée plafonnée à 150 €. Celle-ci sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE de verser cette participation.